

DEPARTEMENT DU MORBIHAN



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT MARCEL

PARTIE 2.2 : CONCLUSIONS ET AVIS DE L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Arrêté du Maire :	21 Décembre 2023
Période d'enquête :	12 février au 13 mars 2024
Référence TA :	E 23000132/35
Commissaire Enquêteur :	Nicole JOUEN

SOMMAIRE

Rappel du projet.....	p.3
Déroulement de l'enquête.....	p.3
Bilan de l'enquête.....	p.4
Analyse du dossier.....	p.4
Economie générale du projet.....	p.5
Avis de la MRAe.....	p.6
Observations du public.....	p.7
Questions de la commissaire enquêtrice.....	p.8
Conclusions et avis.....	p.10

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 2 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

*Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage
d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel*

NJ/ le 25/4/24

RAPPEL DU PROJET

La commune de SAINT-MARCEL souhaite aborder la problématique de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du PLU par l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial. Cet outil de prévision et de gestion du système d'assainissement pluvial dans son ensemble, permettra d'intégrer les enjeux environnementaux de façon à limiter les impacts du projet urbain. Le projet d'étude a été validé par le conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

L'étude du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Saint Marcel a fixé deux objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives,
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

Par décision en date du 28 septembre 2023, la MRAe a indiqué à la commune que celle-ci était soumise à évaluation environnementale pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales considérant que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Par courrier en date du 17 octobre 2023, Madame le Maire a formulé un recours gracieux auprès de la MRAe précisant que la surface active supplémentaire à prendre en compte pour les futurs rejets d'eaux pluviales est de 0.816 ha, ce qui porte la future surface totale active à 30.93 ha et s'engage à mettre en place des mesures de gestion efficaces avec un suivi régulier.

Aussi, par décision en date du 18 décembre 2023, la MRAe a reporté la décision précédente et conclu que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint Marcel n'était pas soumise à évaluation environnementale.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée, de manière satisfaisante, conformément aux dispositions de l'arrêté du maire en date du 21 décembre 2023.

L'accueil du public et son accès aux dossiers se situait dans la salle du conseil municipal, au 1^{er} étage du bâtiment. Cet espace était très convenable. Il avait été convenu, préalablement, en cas de besoin pour des personnes à mobilité réduite, que le bureau de Mme le Maire au rez de chaussée serait à ma disposition pour recevoir ce public.

Les documents graphiques du PLU en vigueur et du projet étaient apposés sur le mur et le sont restés pendant toute la durée de l'enquête. Les formalités d'affichage ont été respectées. Les 42 affiches apposées sur les sites, concernés par les deux projets étaient correctement visibles ainsi que celles placées sur les panneaux officiels et habituels de la mairie de Saint Marcel. L'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département. L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement sur le site internet de la commune de Saint Marcel et accessible depuis un poste informatique.

Les quatre demies-journées et la soirée de permanence proposées ont permis de répondre à toutes les demandes de renseignements et offraient un choix de dates satisfaisant. J'ai rencontré au total 18 personnes et 23 personnes ont consulté les dossiers pendant toute la durée de l'enquête.

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 3 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel

NJ/ le 25/4/24

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes. Aucun incident n'est venu troubler son déroulement. Les cinq permanences et les moyens mis en place (registre, courrier et courriel) ont permis aux citoyens de s'exprimer librement et sans aucune limitation.

J'estime qu'il y avait suffisamment de possibilités pour la population d'être informée de cette enquête, de consulter le dossier et de déposer des observations. La dématérialisation permet à un public de plus en plus connecté d'élargir l'enquête au-delà du périmètre d'affichage, de l'avis d'enquête et de sa diffusion par la presse.

BILAN DE L'ENQUETE

J'ai enregistré pour cette enquête au total 18 observations écrites sur les différents supports et consigné 1 question orale. 3 observations concernaient l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales alors que les 15 autres relevaient de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les observations ont fait apparaître 2 thèmes principaux.

- Inondation
- Traitement des fossés.

J'ai remis le 18 mars 2024 à Madame le Maire et aux membres de la commission d'urbanisme de Saint Marcel le procès-verbal de synthèse qui collationne l'ensemble des observations ainsi qu'une série de questions complémentaires. Ce même jour, Madame le Maire m'a informé que le mémoire de réponse ne pourrait pas me parvenir dans les délais réglementaires du fait de la complexité du dossier et de l'indisponibilité du bureau d'études avant le début avril 2024.

Par mail en date du 20 mars, le Tribunal Administratif a acté cette demande de report du mémoire de réponse et m'a informé que le rapport et les conclusions devaient être rendus le 26 avril 2024.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'a été transmis le 18 avril 2024.

Tous les thèmes abordés par la commissaire enquêtrice ont été traités.

La maîtrise d'ouvrage a pris en compte les observations du public, et a répondu exhaustivement aux questionnements de la commissaire enquêtrice

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête ce qui est primordial pour me forger mon opinion.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'enquête a mobilisé très peu de public. Ce désintérêt des citoyens, non surprenant, est lié me semble-t-il à ce type de procédure. Du fait des conséquences du changement climatique, je pense qu'il serait normal voire obligatoire que les administrés s'y intéressent dans le cadre de la préservation des biens et des personnes.

ANALYSE DU DOSSIER

L'énumération des diverses pièces au chapitre 2. 2.2 du rapport, atteste du contenu réglementaire exigé pour ce type d'enquête. Le résumé non technique et le rapport, présentant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, étaient clairs, illustrés de photos et plans, suffisamment détaillés. Tous les documents techniques étaient suffisamment lisibles par la population puisque les

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 4 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel

NJ/ le 25/4/24

caractéristiques de la zone d'étude, l'ensemble des problèmes d'origine pluviale en situation actuelle et les prescriptions de traitement qui en découlent sont bien énoncés et définis.
Toutes les différentes pièces du dossier ont bien été mises à disposition du public lors de l'enquête, aussi bien en mairie de Saint Marcel qu'en totalité sur le site internet de la commune.

.....
Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les pièces du dossier étaient bien identifiées, et présentées de façon chronologique afin que le public puisse comprendre facilement la procédure et l'objet de l'enquête. Les plans et photos, permettaient en plus des explications bien détaillées, de comprendre comment ont été pris en compte les enjeux liés à la problématique de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
.....

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

La commune a décidé d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux pluviales conjointement à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le territoire fait partie du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine. Une seule ZNIEFF de type II « les landes de Lanvaux » est recensée au titre de la protection de l'environnement.

Les rivières l'Oust et la Claie sont les principaux cours d'eau qui traversent cette commune.

Les eaux pluviales du territoire sont drainées vers l'Oust et vers la Claie via 2 récepteurs distincts.

L'état écologique des eaux de surfaces de la commune est considéré comme médiocre et les états biologique et chimique plutôt bons.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oust et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Vilaine 3 qui se termine le 31/12/5/25.

Le réseau pluvial sur l'ensemble du Bourg et de la Zone Industrielle de Tirpen se décompose comme suit : 5,2 km de fossés et 6,8 km de réseaux enterrés.

2 bassins de rétention ont été recensés : un dans le Bourg (lotissement de la Sente Verte) et le second au niveau de la zone industrielle (Super U).

Il existe 22 exutoires sur les bassins versants.

La surface active à prendre en compte pour les futurs rejets d'eau pluviale, du fait des nouvelles zones à urbaniser prévues dans le projet de révision du PLU, est de 0.816ha ce qui porte la surface active totale à 30.93 ha. Il s'agit d'une superficie imperméabilisée relativement conséquente d'où la nécessité de ne pas aggraver la situation.

Dans le cadre de l'étude, des désordres ont été constatés sur 9 secteurs. Il s'agit principalement de pente et/ou section de conduite insuffisantes, contre-pente, réduction de section de l'amont vers l'aval.

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial propose des aménagements permettant de résoudre d'une part les dysfonctionnements existants et d'autre part, de compenser, les incidences quantitatives et qualitatives du développement urbain prévu sur la commune.

La politique de gestion quantitative des eaux pluviales retenue : par infiltration et régulation, à la parcelle ou à la zone. Pour la gestion qualitative, il est préconisé : maintien des fossés, utilisation de techniques alternatives, installation de séparateurs hydrocarbures ou débourbeurs si nécessaire.

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 5 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel

NJ/ le 25/4/24

Les préconisations fixées en matière de gestion des eaux pluviales :

- Des ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation des futures zones urbanisables pour ne pas impacter les réseaux et les cours d'eau respectant une protection décennale et un débit spécifique de 3L/s/ha.
- Un coefficient d'imperméabilisation maximum à appliquer à chaque zone du Plan Local d'urbanisme
- Une compensation à la parcelle pour tout projet dépassant le coefficient d'imperméabilisation prescrit.

Avis de l'Etat :

Il conviendra d'appliquer les mêmes règles générales d'imperméabilisation pour la zone UL que les autres zones UA, UB, Ui, A et N.

Réponse de la commune

Accord pour appliquer les mêmes règles d'imperméabilisation.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le zonage pluvial doit permettre d'assurer la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel. Les dispositions envisagées par la collectivité tiennent compte des enjeux environnementaux spécifiques du territoire et sont en phase avec les documents de planification encadrants. Les préconisations du dossier d'élaboration me semblent suffisantes pour atténuer l'impact de l'urbanisation future sur les débits et la qualité des rejets des eaux pluviales. J'ai bien pris note que le projet de PLU, dans son règlement littéral, modifiera les règles d'imperméabilisation des zones UL ce qui fort judicieux.

AVIS DE LA MRAe

La MRAe de Bretagne, après examen du recours gracieux en date du 24 octobre 2023 a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale pour les raisons suivantes : l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine et en densification est d'environ 1.9 ha, les mesures envisagées consistent en un redimensionnement des réseaux existants via l'augmentation des diamètres et la correction de pentes trop faibles ou contre-pentes afin de pallier les inondations en centre bourg, les rejets d'eau pluviale, malgré l'augmentation de l'imperméabilisation, n'entraînent pas un déclassement de la qualité du cours d'eau intermittent en affluence de la Claie, le zonage préconise une gestion à la parcelle à défaut la mise en œuvre de mesures alternatives.

De plus, la collectivité s'engage à mettre en place des mesures de gestion efficaces avec un suivi régulier.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cet avis qui confirme que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences frappantes sur l'environnement et la santé humaine. La collectivité s'est engagée à résoudre les dysfonctionnements constatés sur le réseau pluvial. Je note qu'aucun calendrier n'a été émis dans le dossier ni pour les désordres mis en évidence, ni même pour l'entretien des ouvrages. Aussi il me semble qu'il est indispensable que la municipalité se prononce de façon plus formelle même sur un calendrier approximatif.

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 6 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel

NJ/ le 25/4/24

OBSERVATIONS DU PUBLIC

R1 : inondation terrain Etang de Saint Marcel. Demande qu'une solution technique soit réalisée afin que les rejets des eaux pluviales de la zone d'activités de la Paviotaie ne débouchent plus sur ses terrains afin de pouvoir les cultiver du fait de l'artificialisation des sols de la ZA.

C1 : Propriétaires des parcelles AE 49 et 50. Terrains inondés par les eaux pluviales de la Paviotaie dont l'exploitation en bio est difficile. Préjudices et manque à gagner importants. Quels travaux sont envisagés pour remédier à ce désordre ?

Réponse de la commune

Les parcelles exploitées sont vraisemblablement les parcelles référencées AE49-50 et AE 44-45 (cf. courrier de M. Gilles CANCOUET). Ces parcelles se situent dans le bassin versant du ruisseau de Saint Marcel mais récupèrent également les écoulements des fossés de la route départementale 776 (collectant en partie les eaux pluviales de la ZA de la Paviotaie).

Ce secteur n'a pas fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du zonage pluvial communal car en dehors du secteur d'étude (zone agglomérée du bourg et zone d'activité Paviotaie Nord RD 321 raccordée au réseau EP du bourg).

Les problèmes évoqués par M. CANCOUET sont associés à la présence d'eau de manière quasi permanente malgré le fait (cf. courrier de M. Gilles CANCOUET) qu'elles ont été drainées en 1987. Malgré cela, ces parcelles sont partiellement classées en zones humides dans l'inventaire des zones potentiellement humides du SAGE Vilaine et de la région Bretagne. La cause présentée par M. CANCOUET est l'apport en eaux pluviales issues de la ZA de la Paviotaie.

Cette zone d'activité est sous gestion communautaire. Le service économique précise qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de permis de lotir sur cette zone d'activité ni de dossier au titre de la Loi sur l'Eau si sa création est postérieure à 1992. En tout état de cause, la problématique de la gestion des eaux pluviales n'est pas de la compétence de la commune de Saint Marcel.

La commune de Saint Marcel ne pourra donc pas apporter de réponse pertinente à la demande de M. CANCOUET. Par contre, Mme le Maire fera suivre la demande de M. CANCOUET auprès des services de l'OBC, compétents en la matière.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse et j'estime qu'il aurait été opportun de saisir les services de la communauté de communes dans le cadre du temps accordé pour la remise du mémoire de réponse.

R2 : Demande le creusement des fossés (approfondissement) à partir de la Métairie de Sainte Geneviève)

Réponse de la commune

La demande de M. LATAPIE n'est pas détaillée. Il n'est pas possible de différencier s'il s'agit d'une problématique d'évacuation des eaux pluviales sur ce secteur ou s'il s'agit d'une problématique d'évacuation des eaux usées traitées issues du projet d'assainissement.

Conclusions et Avis

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Au vu de cette réponse, je suggère à la collectivité de se rapprocher de Mr Latapie afin d'examiner au plus près sa demande.

QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

C.E.1 Eaux de ruissellement de la zone d'activité

Pensez-vous prendre en compte les travaux sollicités dans l'observation R1 et le courrier C1 puisque la situation d'inondation de son terrain résulte de l'urbanisation de la zone d'activité « La Pavioitaie » ? Si oui, quelle solution technique envisagez-vous et à quelle échéance ?

Réponse de la commune

Cette zone d'activité est sous gestion communautaire. Le service économique précise qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de permis de lotir sur cette zone d'activité ni de dossier au titre de la Loi sur l'Eau si sa création est postérieure à 1992. En tout état de cause, la problématique de la gestion des eaux pluviales n'est pas de la compétence de la commune de Saint Marcel.

La commune de Saint Marcel ne pourra donc pas apporter de réponse pertinente à la demande des conjoints CANCOUET Fabien et CANCOUET Gilles. Par contre, Mme le Maire fera suivre la demande auprès des services de l'OBC, compétents en la matière.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*J'estime que cette réponse est insuffisante car avant d'être communautaire, la gestion de cette zone était de la compétence de la commune. L'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées section AE49-50 et AE 44-45 existe depuis plusieurs années et semble être connus par les élus. Il me semble important de trouver une solution technique dès que possible et qu'effectivement, la collectivité saisisse la communauté de communes dans les meilleurs délais. Il est tout à fait regrettable d'empêcher ses administrés de profiter de leurs biens. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

C.E.2 : Zone AU

L'urbanisation des 2 OAP va engendrer une importante surface d'imperméabilisation des sols. Vous indiquez dans votre projet : « Les rejets des eaux pluviales de ces futures zones imperméabilisées s'effectueront dans le réseau d'assainissement pluvial existant avant de rejoindre le milieu récepteur ».

Pensez-vous que cette mesure est suffisante compte tenu de la forte pluviométrie de ces derniers mois ?

Estimez-vous ces mesures suffisantes concernant la gestion de la densification spontanée et la prise en compte des enjeux hydrauliques sur les secteurs d'OAP ?

Réponse de la commune

Les OAP sont concernées par la mise en œuvre de mesures compensatoires. Si la capacité des sols le permet, des ouvrages d'infiltration sont à privilégier. Dans ce cas précis, il n'y a pas de rejet au réseau pluvial. Dans le cas contraire, des techniques de régulation devront être mises en place respectant un débit de fuite spécifique de 3 l/s/ha, avant rejet au réseau pluvial ou au milieu naturel, conformément à la réglementation et aux pratiques inscrites dans le SDAGE Loire-Bretagne. Ces prescriptions sont indiquées en page 43 du zonage pluvial.

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 8 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel

NJ/ le 25/4/24

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La thématique de la gestion des eaux pluviales et des mesures compensatoires à mettre en œuvre n'est précisée, dans les documents mis à la disposition du public, que pour l'OAP du site n°1 Secteur La Pavioitaie. Aussi, je conseille à la commune, dans le cadre de cette enquête, de reformuler de façon très précise cette thématique comme indiquée dans votre réponse.

C.E.3 Programme d'action

Le diagnostic du système d'assainissement pluvial existant a révélé que son fonctionnement n'est pas optimal. Selon quel processus et à quelle échéance comptez-vous effectuer les modifications nécessaires sur les dix sites où des dysfonctionnements majeurs ont été identifiés ?

C.E.4

Existe-t-il un programme d'action sur les années à venir pour respecter les recommandations en matière de collecte des eaux pluviales préconisées dans votre projet comme le maintien des fossés, l'entretien des ouvrages de collecte et des regards et grilles.

Réponse de la commune

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, réalisé en parallèle du zonage pluvial, un programme de travaux a été réalisé. Il est défini selon des niveaux de priorité basés sur l'importance du dysfonctionnement.

Les niveaux de priorisation sont définis comme suit :

▪ **Priorité 1 : Résoudre les dysfonctionnements hydrauliques entraînant des inondations récurrentes observées** : Secteur 1 (rue des Jonquilles), Secteur 3/4 (rue du Maquis), Secteur 5 (rue du Maquis à la rue des Genêts)

Ces trois secteurs sont concernés par la problématique « cours d'eau », repris dans le document « étude et programme d'action pour la restauration des cours d'eaux et la lutte contre les perturbations hydrauliques » réalisé en juin 2023 par Hardy Environnement.

D'après ce rapport, aucun aménagement sur le cours d'eau busé n'est proposé. La retenue naturelle en amont du lotissement des Noëes et le déplacement du cours d'eau sur la parcelle AB0021 assurant une continuité hydraulique répondent aux problèmes identifiés sur ces secteurs.

▪ **Priorité 2 : Eviter des débordements théoriques importants pour une pluie décennale en situation actuelle** : Secteur 13a (rue Jean Moulin), Secteur 13b et 13c (rue Général de Gaulle)

▪ **Priorité 3 : Eviter des débordements théoriques pour une pluie décennale en situation future et limiter l'incidence de l'urbanisation future** : Secteur 11 (place des AFN)

Aucun aménagement n'a été prévu sur le secteur 8. Le débordement identifié dans la rue de la Bouie est considéré comme négligeable.

Concernant les secteurs 15 et 18, les aménagements relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je regrette vivement que ce Schéma Directeur d'Assainissement n'ait pas été porté à la connaissance du public, ni à mon attention pendant la durée de l'enquête. La réponse du maître d'ouvrage met en évidence que les dysfonctionnements constatés ainsi que l'entretien courant des ouvrages ne seront pas résolus à court terme. Certes, ils sont somme toute limités sur le territoire communal mais j'estime qu'il eut été approprié que cette information émerge dans le dossier. Je conseille à la collectivité de déterminer des délais pour résoudre les dysfonctionnements sur le réseau pluvial ainsi qu'une programmation régulière des ouvrages communaux. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 9 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel

NJ/ le 25/4/24

CONCLUSIONS ET AVIS

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier
- Les avis émis par la MRAe et les services de l'Etat
- La visite du territoire communal
- Les observations du public
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
- Les commentaires rédigés ci-dessus

J'estime que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voie d'affiches en mairie, dans différents lieux d'affichage, ainsi que par voie de presse et sur le site Internet de la commune.

Je constate que le dossier présenté à l'enquête est conforme aux dispositions réglementaires. Il contient toutes les informations nécessaires au public et permet à celui-ci d'estimer le plan général du zonage d'assainissement pluvial, de projeter les impacts de l'urbanisation sur le réseau de collecte des eaux pluviales et d'émettre des observations.

La mobilisation des citoyens a été très faible, voire quasi nulle ce qui n'est pas surprenant pour ce type d'enquête même si je déplore fortement ce manque d'intervention nécessaire dans le contexte climatique actuel.

Le zonage pluvial m'apparaît comme cohérent avec le projet de révision du PLU de Saint Marcel dans son ensemble et en particulier avec l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine d'1 ha et en densification du tissu urbain du centre bourg d'environ 0.9 ha pour atteindre 1200 habitants à l'horizon 2033/2034.

Je constate que le projet de zonage d'assainissement « Eaux Pluviales » de la commune de Saint Marcel :

- Est élaboré dans un souci de cohérence avec le développement de l'urbanisation prévu dans le projet de révision du document d'urbanisme et la protection de l'environnement.
- Respecte l'objectif d'un tel zonage en fixant les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, de manière à permettre une urbanisation sans préjudice pour les milieux récepteurs mais aussi sans dégradation du fonctionnement sur le réseau pluvial existant.
- A défini un coefficient d'imperméabilisation maximal pour toutes les zones UA, UB, Ui, UL, A et N afin de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales.

J'ai bien noté que la commune imposera, en cas de nécessité, des mesures compensatoires dans les 3 secteurs des orientations d'aménagement et de programmation afin que le débit de fuite spécifique ne dépasse pas le ratio de 3 l/s/ha, avant rejet au réseau pluvial ou au milieu naturel.

J'ai bien pris note que la commune de Saint Marcel s'engageait à solliciter dans les meilleurs délais la communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande Communauté » afin que l'exutoire des eaux

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 10 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel

NJ/ le 25/4/24

pluviales de la zone d'activité « La Paviotaie » n'inonde plus les parcelles cadastrées AE49-50 et AE 44-45. Cette anomalie occasionne un problème majeur pour les propriétaires de ces terrains qui ne peuvent les cultiver dans de bonnes conditions. ***Cette remarque fera l'objet d'une recommandation.***

Cette enquête publique s'est déroulée conjointement à celle relative au projet de révision du PLU. Suite à l'intervention des propriétaires et de la commissaire enquêtrice, la collectivité s'est engagée, dans son mémoire de réponse, à rendre constructibles les fonds de 18 parcelles concernées situées en zone UB. Cette nouvelle situation nécessite de modifier les diamètres de 2 ouvrages / équipements du secteur afin de supprimer les zones de débordements dans le bourg. Il va de soi que le zonage d'assainissement doit être modifié. Le projet de plan relatif à cette modification n'ayant pas été joint dans le mémoire de réponse, j'estime donc que ***ce point fera l'objet d'une recommandation.***

Les exemples de dispositifs de rétention annexés au dossier d'enquête et mis à la disposition du public sont, à mon sens, des dispositions concrètes qui devraient à terme conduire vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales.

La collectivité a bien listé les dysfonctionnements constatés lors de l'étude préalable, et s'est engagée auprès de la MRAe à les résoudre. Cependant, aucune programmation à court terme n'est définie comme indiqué dans le mémoire de réponse. De plus, la commune n'a pas apporté d'informations complémentaires sur le suivi régulier de la gestion qualitative du réseau et des ouvrages des eaux pluviales. J'entends donc sensibiliser la municipalité sur la nécessité d'apporter des délais de planification. ***Cette remarque fera l'objet d'une recommandation.***

Le projet est compatible avec les documents de portée supérieure, il répond aux objectifs du SCOT et respecte les prescriptions du SDAGE et du SAGE.

Compte tenu des conclusions que j'ai développées ci-dessus, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

AU PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT MARCEL

Assorti des 3 recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : La commune sollicitera dans les meilleurs délais la communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande Communauté » afin de régler techniquement le rejet des eaux pluviales de la zone d'activités « La Paviotaie ».

Recommandation n°2 : Planifier à court ou moyen terme la résolution des dysfonctionnements constatés sur le réseau pluvial et déterminer un calendrier prévisionnel relatif au suivi de la gestion qualitative des ouvrages des eaux pluviales.

Conclusions et Avis

Zonage D'assainissement E.P

Page 11 sur 12

Dossier TA n° E 23000132/35

Enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint Marcel


NJ/ le 25/4/24

Recommandation n°3 : Annexer le plan et le descriptif des travaux nécessaires pour supprimer les zones de débordements sur le bourg suite à la suppression de la zone N sur les 18 fonds de parcelles du secteur UB et leur maintien en zone constructible.

Fin de la partie 2.2

Fait à Muzillac, le 25 avril 2024

Nicole JOUEN
Commissaire Enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Jouen', is written above a horizontal line.